



AVIS DE COURSE

LA REGATE DES TITANS

22 SEPTEMBRE 2018

LA GRANDE COURSE EN BAIE DE HYERES

L'International Yacht Club de Hyères organise la **REGATE DES TITANS** qui se déroulera en rade d'Hyères le **Samedi 22 Septembre 2018** au départ du Port St Pierre. L'I.Y.C.H. étant l'autorité organisatrice de la régata.

1. Règles applicables

Cette épreuve est régie par les règles suivantes :

- Les Règles de Course à la Voile (RCV) de la World Sailing Organisation 2017-2020
- Les règlements de la jauge handicap Osiris Habitable 2018 (HN)
- Les prescriptions fédérales de la F.F. Voile
- Les instructions de courses de la régata

2. Publicité

L'organisation pourra fournir à chaque bateau :

- Un autocollant à coller sur chaque bord à 30 cm maximum de l'étrave et à 10 cm du pont.
- Un (ou plusieurs) pavillon(s) qui devra (ont) être arboré(s) à mi- guindant, à compter de la confirmation d'inscription, avant l'entrée dans le port à la limite des 300 m, durant la présence à quai et ce jusqu'à la sortie du port (limite des 300 m) pour se rendre sur la zone de régata.
- Un cagnard notifiant le nom de l'organisme participant devra être fixé dans les filières arrière et de chaque côté du bateau (dimensions maximales : 2,00m x 0,50m).

Pour tous renseignements complémentaires, contacter l'IYCH.

3. Admissibilité et formalités d'inscription

3.1 Admissibilité : La participation est ouverte à tous les monotypes et bateaux jaugeés au système à handicap Osiris Habitable (HN) de taille minimum de 27 pieds, ayant à bord le matériel de sécurité conforme à la navigation côtière (moins de 6 miles) et les cartes SHOM de la rade d'Hyères n° 7407 et 7282.

Toutes les personnes participant à cette régata devront être titulaires de la licence FFV (annuelle compétition) ou journalière avec un certificat médical n'indiquant aucune contre-indication à la pratique de la voile en compétition.

Un jaugeur OSIRIS Habitable sera présent le Vendredi 21 Septembre après-midi pour certifier les bateaux n'ayant pas de contrat de jauge.

Les bateaux n'ayant pas de contrat de jauge seront classés en « classement bis »

Les concurrents pourront s'inscrire :

- Soit en classe « **Régate** » : **tout type de voile et spinnakers autorisés**
- Soit en classe « **Croiseur** » : **les spinnakers sont interdits.**

Chaque bateau participant pourra représenter un organisme, une association ou une entreprise.

3.2 Formalités d'inscription : Les demandes d'inscription en ligne s'enregistrent **UNIQUEMENT** à :

http://nvi-ins.fr/INS_REGATE?Club=IYCH

avant le 14 Septembre 2018, 22 Heures

- Elles devront impérativement être accompagnées des règlements
- Les concurrents indiqueront s'ils désirent participer en « Régate » ou « Croiseur », le 21 Septembre.
- Les bateaux devront présenter la liste d'équipage ainsi qu'une copie de leur contrat de jauge OSIRIS habitable
- Les concurrents mineurs devront présenter une autorisation parentale de participer.

- Les concurrents devront présenter au moment de la confirmation de leur inscription, les **Licences Compétition de la FFV valides de leurs équipiers, ou leur Licence journalière avec un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition**
- Des licences journalières pourront être délivrées sur place (un certificat médical autorisant la pratique de la voile en compétition étant nécessaire), le vendredi 21 Septembre, 17-19 H.

La Direction de Course et l'organisation se réservent le droit de refuser l'inscription d'un concurrent. Les concurrents étrangers devront présenter une assurance valide en responsabilité civile avec une couverture d'un montant minimal de 2 millions d'euros ou « une licence FFV étranger », ainsi qu'un certificat médical autorisant la pratique de la voile en compétition.

Le lieu pour les confirmations d'inscription sera défini par affichage sur le tableau officiel situé sur la vitrine de l'IYCH à compter du vendredi 15 Septembre 12h00.

4. Droits d'inscription

- Les droits d'inscription sont fixés à **190 € par bateau** (place de port incluse). Ils doivent faire l'objet d'un règlement établi au nom de l'International Yacht Club de Hyères, et réglés en ligne.
- En outre, chaque organisme/bateau participant apportera un lot représentatif de son activité, qui sera offert par tirage au sort lors de la soirée des équipages.
- La participation au dîner des équipages du Samedi soir est de **30 €/pers.**, (35 € pour les accompagnants) et doit faire l'objet d'un règlement séparé (établi au nom de l'International Yacht Club d'Hyères) et réserver en ligne jusqu'au 14 Septembre - 22 H uniquement **sur iych.fr**

5. Instructions de course

Les Instructions de Course seront remises aux concurrents à l'issue de la validation des inscriptions le Vendredi 21 Septembre 2017 entre 17 et 19 H.

6. Parcours

Différents parcours côtiers seront proposés selon les conditions météo. Un départ commun pourra être donné.

Dans des conditions « normales », les deux parcours retenus seront :

- Parcours "régate" : un parcours d'environ 30 miles : Port d'Hyères - Port Cros et retour
- Parcours "croiseur" : un parcours d'environ 15 miles : Port d'Hyères - Brégançon (Batterie des Maures) et retour

7. Programme

Vendredi 21 Septembre 2018

17h00/19h00 : Confirmation des inscriptions au club
19h30 : Apéritif de bienvenue, en face du club

Samedi 22 Septembre 2018

08h00 : Petit-déjeuner en face du club
09h00 : Briefing skipper
10h30 : Premier signal d'avertissement pour les classes « Régate » et "Croiseur"
18h00 : Fermeture de la ligne d'arrivée (Arrivée devant le port de Hyères)
19h00 : Remise des prix suivi d'un apéritif Puis Soirée des équipages

8. Classements

Deux classements seront établis en formule OSIRIS pour tous les bateaux : « Régate » et « Croiseur »

Il y aura également un classement complémentaire ENTREPRISE.

La formule de calcul du temps compensé sera temps sur temps.

Le mode de classement utilisé sera le Système de Points à Minima, conformément à l'annexe A4 des RCV.

L'épreuve sera validée à partir de 1 course courue, validée.

9. Places de port

L'IYCH prend en charge les places de port des nuits du Vendredi 21 et Samedi 22 Septembre.

10. Responsabilité des concurrents

Les concurrents participent à l'épreuve sous leur entière responsabilité.

La décision de participer à une course ou de rester en course, relève de leur propre responsabilité (règle 4 des RCV, décision de courir).

L'autorité organisatrice du IYCH n'acceptera aucune responsabilité en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régata, aussi bien avant, pendant, qu'après.

11. Contacts

International Yacht Club de Hyères (I.Y.C.H.)

Centre du nautisme • Avenue du docteur Robin • 83 400 HYERES Port

Tél. 04 94 57 00 07 • 06 80 23 66 42 ou E-mail : contac@iych.fr • Web site : www.iych.fr

12. ANNULATION

L'organisateur et le Président du comité de course sont seuls décisionnaires pour donner le départ de la régata, la reporter le Dimanche 23 Septembre, ou décider de son annulation en fonction de la météo annoncée. En cas d'annulation il ne sera pas procédé à un remboursement des droits d'inscription ou de la participation des sponsors ou mécènes, les frais de la manifestation étant déjà engagés.

